



Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme

Distr.
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.82
23 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIERE PARTIE
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

JAMAIQUE

[6 janvier 1997]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. TERRITOIRE ET POPULATION	1 - 18	2
II. L'ECONOMIE	19 - 30	6
III. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE	31 - 33	10
IV. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	34 - 46	11

I. TERRITOIRE ET POPULATION

Situation géographique et superficie

1. La Jamaïque est une île située au sud de Cuba et à l'est d'Haïti dans la mer des Antilles, et sa superficie totale est d'environ 11 244 km². C'est la plus grande des îles anglophones des Antilles.

Démographie

Nombre d'habitants et accroissement démographique

Année	Population	Densité démographique	Taux d'accroissement démographique
1985	2 325 500	189,2	1,3
1986	2 346 100	190,9	0,9
1987	2 355 100	191,6	0,4
1988	2 357 700	191,8	0,1
1989	2 392 000	194,6	1,5
1990	2 414 900	196,5	1,0
1991	2 435 500	198,1	0,9
1992	2 460 500	200,2	1,0
1993	2 482 600	202,0	0,9
1994	2 509 600	204,2	1,1

2. Depuis 1990, la population s'est accrue au taux annuel moyen de 1 %, et on l'estimait à environ 2,5 millions en 1995. On s'attend à ce qu'elle augmente à un rythme annuel compris entre 0,5 et 1,0 % au cours des trois prochaines décennies. Il y aura donc environ 2,7 millions d'habitants en l'an 2000 et environ 3,0 millions d'habitants en 2020. Environ 55 % de la population vit dans les zones urbaines.

3. La structure démographique de la Jamaïque a connu des modifications importantes, principalement en raison de la diminution de la fécondité, de l'augmentation de l'espérance de vie et de la poursuite des mouvements migratoires.

Structure démographique

	Pourcentage de la population de moins de 15 ans	Pourcentage de la population d'âge égal ou supérieur à 65 ans
1985	36,3	7,0
1986	35,6	7,1
1987	34,9	7,2
1988	34,3	7,5
1989	33,8	7,5
1990	33,3	7,6
1991	33,0	7,7
1992	32,5	7,7
1993	31,9	7,7
1994	31,6	7,8

4. En 1960, la population des moins de 15 ans était estimée à 46 % du total, et les personnes d'âge égal ou supérieur à 60 ans à 6,7 %.

5. Une importante évolution est en cours également pour la population active d'âge compris entre 15 et 59 ans. En 1960, ce groupe d'âge était estimé à environ 46 %. Or, pour 1982, le chiffre estimatif était de 52 %, et pour 1993 de 58 %. Les projections démographiques laissent entendre que des modifications se produiront également à l'avenir pour les groupes d'âge considérés. L'importance du groupe des moins de 15 ans continuera de diminuer, tandis que le chiffre de la population active et celui des personnes les plus âgées augmenteront de manière radicale.

Mouvements migratoires internationaux

6. L'émigration a joué et joue encore un rôle important dans la dynamique démographique de la Jamaïque. Entre 1943 et 1960, la population émigrant vers le Royaume-Uni, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique à un rythme annuel d'environ 8 pour 1 000. Entre 1960 et 1993, le niveau de l'émigration vers ces mêmes destinations est passé à quelque 11 pour 1 000, soit en chiffre absolu plus de 20 000 personnes par an. Il importe de noter que, depuis 1970, la diminution de la population résultant de l'émigration a été plus importante que les pertes consécutives aux décès.

7. L'émigration n'a pas seulement contribué à l'atténuation de l'accroissement démographique et aux entrées de devises par le biais des rapatriements de salaires; elle a également eu, étant donné la perte de ressources humaines d'importance critique, une influence négative sur le rythme du développement social et économique. L'examen des flux d'émigration des années comprises entre 1960 et 1993 a fait apparaître qu'une proportion estimative de 46 % des émigrants était des personnes actives. Environ 65 % de ces actifs possédaient une spécialité.

Indicateurs sociaux

8. Les indicateurs sociaux concernant la Jamaïque sont en général plutôt bons. Le taux d'alphabétisation des adultes était de 75,4 % en 1994, tandis qu'en 1995 le taux des inscriptions dans l'enseignement primaire et secondaire était proche de 100 %.

Taux d'alphabétisation

	1987	1990	1992	1994
Population alphabétisée	67,8 %	98,0 %	99,0 %	75,4 %

9. Cependant, les processus de stabilisation et d'ajustement structurel ont eu un énorme coût social. Les dépenses publiques consacrées à la protection sociale et aux services sociaux ont subi des ajustements structurels en raison de l'existence d'une importante dette, de la réduction des services publics et de la privatisation de certains services. En conséquence, des secteurs tels que ceux de la santé et de l'éducation n'ont bénéficié que de crédits insuffisants, ce qui s'est traduit par une pénurie critique de personnel et d'équipement et, par contrecoup, une diminution de la qualité des services. Par exemple, parmi les personnes en fin d'études, l'analphabétisme fonctionnel est relativement fréquent, et ceci malgré un taux d'inscriptions scolaires élevé.

SantéIndicateurs de la santé pour les années 1982 à 1994

	Années			
	1982	1986	1990	1994
Utilisation de contraceptifs (% des femmes de 15 à 44 ans dans le cadre d'une union conjugale)	*	*	55,0 (1989)	63,0 (1993)
Taux de fécondité total (nombre d'enfants par femme)	3,3	2,4	2,9	3,0
Taux de natalité brut (pour 1 000)	27,4	22,6	24,8	23,7
Taux de mortalité infantile (pour 1 000)	*	26,0	29,8	15,0 (1993)
Taux de mortalité maternelle (pour 1 000)	*	1,1	1,0	1,3
Malnutrition (% des enfants de 0 à 35 mois)	*	26,0	6,9	5,6 (1995)
Espérance de vie (en années)	70,0	70,0 (1985)	73,1	73,6
Taux de mortalité brut (pour 1 000)	5,6	5,5	5,1	5,4

* Chiffre non disponible.

10. Les soins de santé primaires se caractérisent à la Jamaïque par une approche globale de la fourniture des soins de santé, et, compte tenu des principaux éléments, l'accent est mis sur ce qui suit :

- a) Education en ce qui concerne les problèmes de santé primordiaux et les moyens de prévention et de lutte;
- b) Approvisionnement alimentaire et nutrition rationnelle;
- c) Eau salubre et assainissement de base;
- d) Services d'hygiène maternelle et infantile et de planification de la famille;
- e) Immunisation contre les maladies évitables par ce procédé (tuberculose, diphtérie, coqueluche, tétanos, poliomyélite, rougeole, rubéole);
- f) Prévention des maladies transmissibles et lutte contre ces maladies;
- g) Traitement approprié des maladies et blessures courantes;
- h) Disponibilité des médicaments essentiels.

11. Les soins de santé sont fournis par quelque 360 centres qui assurent un accès facile aux services de santé de base, y compris loin des centres, c'est-à-dire à l'échelon du district. De plus, 26 hôpitaux publics et 7 cliniques privées répondent aux besoins des personnes devant être hospitalisées.

12. On estime en Jamaïque que des améliorations notables de la santé peuvent être réalisées en particulier par des méthodes qui insistent sur la diminution de la mortalité néonatale et infantile, la mortalité liée à la maternité et celle qui est due à des maladies chroniques, ainsi qu'aux accidents de véhicule à moteur et aux actes d'homicide. On accorde aussi une attention toute spéciale à la lutte contre le VIH/SIDA, qui est centrée sur les catégories à haut risque et prend en considération à la fois la gravité et l'incidence de ces infections. Il est prévu que les résultats obtenus dans ces domaines porteront l'espérance de vie à la naissance à plus de 74 ans à l'horizon 2000.

13. Le Programme élargi de vaccination (PEV) est pleinement institutionnalisé en Jamaïque, étant donné que tous les enfants qui sont présentés dans les dispensaires publics et privés sont couramment vaccinés. Les activités mobiles permettent d'atteindre ceux qui se trouvent dans des régions plus isolées. Ainsi, la couverture immunitaire des enfants de moins d'un an s'est constamment élargie au cours des dix dernières années. La couverture universelle a été réalisée pour le BCG, et l'on a atteint le taux de 90 % pour la diphtérie, la coqueluche et le tétanos. La couverture de la rougeole n'est pas aussi large, bien qu'actuellement on vaccine les enfants dès l'âge de 9 mois.

14. L'hygiène du milieu fait partie intégrante du réseau de fourniture de soins de santé mais, quoique l'on continue à y consacrer des sommes importantes, il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La collecte et l'évacuation des déchets solides et des déchets toxiques posent des problèmes, la pollution atmosphérique a commencé à affecter de façon notable la santé de la population, et la pollution maritime est elle aussi visible par les effets qu'elle a sur le milieu biologique marin. En 1995, 88 % de la population avait à sa disposition de l'eau potable et, en 1993, 98 % possédait des installations sanitaires d'un modèle approuvé. Ces chiffres sont demeurés sensiblement stables depuis les années 80.

15. L'hygiène et la sécurité du milieu de travail sont du ressort du Ministère de la santé. Ce dernier, en collaboration avec le Ministère du travail, s'emploie à mettre en oeuvre les politiques fondées sur le **Factories Act (loi sur les entreprises industrielles) de 1942**. De plus, un mouvement syndical très actif veille à ce que ces politiques soient appliquées et contrôlées comme il se doit. D'autre part, on s'emploie actuellement à élaborer une nouvelle législation qui mettrait à jour le Factories Act pour tenir compte des évolutions en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

16. En 1982 a été adoptée une Politique démographique qui vise, entre autres choses, à améliorer la satisfaction des besoins humains fondamentaux ainsi que la qualité de la vie dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de la nutrition. Différents aspects de cette politique se sont traduits dans un instrument de politique sanitaire qui répondait aux vœux de la population et qui a pu aider les individus à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs objectifs en matière de fécondité, tout en respectant leurs droits et leurs libertés.

17. Le produit intérieur brut (PIB) a augmenté au cours de la période considérée, mais l'effet de cette augmentation a été minime en termes réels sur le plan social. En raison d'ajustements structurels, des subsides alimentaires ont été supprimés et la population active s'est contractée. Les dépenses consacrées à la santé, exprimées en pourcentage du PIB, ont baissé progressivement dans l'ensemble : 3,6 % en 1982, 2,5 % en 1985 et 2,8 % en 1992. En conséquence, l'état nutritionnel de la catégorie "vulnérable" (enfants, femmes enceintes et allaitantes et personnes âgées) est devenu plus instable.

18. Cela s'est traduit par des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée, une négligence accrue en ce qui concerne l'entretien courant, et la rationalisation des services (fermeture ou déclassement de certains services de fourniture de soins de santé). Il apparaissait clairement que, si des mesures correctives n'étaient pas prises rapidement, la baisse de quantité et de qualité des soins de santé serait encore plus sensible.

II. L'ECONOMIE

19. Les dernières décennies ont été marquées à la Jamaïque par une situation économique et sociale difficile. La tendance à la détérioration économique constatée dans les années 70 s'est poursuivie dans les années 80, et pendant la plus grande partie de ces années 80, le Gouvernement a dû recourir de plus en plus à des emprunts faits à l'extérieur pour soutenir la balance

des paiements et faire face aux dépenses nécessaires. En 1980, le déficit public s'établissait à 14,7 % du PIB. Pour renverser les tendances macro-économiques et rétablir la stabilité économique ainsi que la croissance, l'action économique de la Jamaïque, au cours de la période 1981-1996, a consisté en une série de mesures de stabilisation et d'ajustement. Les réformes exigeant déréglementation et privatisation, dans des domaines tels que les tarifs douaniers et le commerce, le secteur financier et le secteur public, visaient à infléchir l'économie dans le sens de la libre concurrence et à favoriser les activités du secteur privé orientées vers l'exportation.

20. Il y a eu une diminution de la participation directe de l'Etat à l'activité économique. D'autre part, on a constaté une plus grande ouverture dans l'économie ainsi qu'une certaine diversification dans le secteur d'exportation, de sorte qu'il y a eu un accroissement des exportations non traditionnelles (en particulier des exportations des industries de transformation). Il y a eu en outre, au cours des dernières années, un développement du secteur des services, lequel représentait, en 1995, 74,7 % du PIB. La croissance a été particulièrement marquée dans le secteur financier et dans les sous-secteurs de la distribution, dont la part, proportionnellement au PIB réel, est passée de 5,6 % et 15,0 % en 1980 à 15,1 % et 22,4 % en 1995, respectivement. Ces réformes n'ont pas encore produit une croissance suffisante, car le Gouvernement s'attache surtout à assurer la stabilité par des mesures financières et monétaires restrictives.

21. Bien que le chômage ait été ramené de 27,3 % en 1980 à 16,2 % en 1995, il restait élevé parmi les femmes et les moins de 25 ans. A différents moments, l'inflation a été forte, ce qui a causé de plus grandes difficultés encore aux titulaires de pension, aux chômeurs et aux personnes disposant seulement de revenus faibles ou moyens.

22. Au cours de la période 1981-1985, le pays a entrepris un programme triennal de stabilisation avec le Fonds monétaire international. Au cours de cette période, au lieu d'insister sur le remplacement des importations et de viser un degré élevé de protection, on a mis davantage l'accent sur les exportations, en particulier sur celles des industries de transformation et de l'agriculture. Une croissance moyenne de 2,0 % a été enregistrée pour cette période. En 1981, les flux de capitaux privés ont enregistré un excédent de 12 millions de dollars E.-U., alors qu'il y avait eu un déficit de 147 millions de dollars en 1980 en raison d'une augmentation des entrées de capitaux privés et du réaménagement de la dette. L'inflation a été ramenée à une moyenne annuelle de 5,6 % en 1981 et 1982 étant donné les disponibilités accrues de biens de consommation et la réduction du déficit ordinaire du gouvernement central exprimé en pourcentage du PIB. Toutefois, une forte augmentation de la demande d'importation, en particulier de la demande de denrées alimentaires de base et de matières premières, associée à une baisse des recettes en devises consécutive à une diminution des exportations de produits aussi importants que la bauxite/alumine et le sucre, s'est traduite par une détérioration de la balance des paiements au cours de la période triennale. A la fin de 1983, le déficit était de 279,7 millions de dollars E.-U., ce qui pesait énormément sur le marché des changes.

23. La période 1984-1985 a vu un retour à une croissance négative du PIB, tandis que les difficultés de balance des paiements persistaient et que le fardeau de la dette extérieure s'alourdissait. La contraction de l'économie et la détérioration de la balance des paiements ont été attribuées en partie à la baisse accélérée des résultats de l'industrie de la bauxite/alumine, elle-même due à la persistance de la récession dans l'économie mondiale. On a alors mis en oeuvre un programme d'ajustement plus strict, mais les mesures monétaires et financières restrictives, qui comportaient l'introduction d'un système d'enchères pour le taux de change, ont provoqué une dévaluation, le dollar des Etats-Unis valant alors 5,50 dollars jamaïcains.

24. Les secteurs de l'agriculture et des industries de transformation ont bénéficié de programmes spécialement ciblés du Gouvernement tels que le développement des infrastructures et le financement par les banques commerciales, ainsi que de l'élargissement de l'accès aux marchés des Etats-Unis et de l'Europe grâce à certains accords, à savoir, respectivement, la Caribbean Basin Initiative et la Convention de Lomé III. Cela s'est traduit par une forte croissance dans le secteur de l'agriculture non traditionnelle et dans celui de la confection de vêtements. Toutefois, une accélération de l'inflation, qui a atteint en moyenne 23,7 %, a précipité la dévaluation de la monnaie et provoqué une augmentation du fardeau de la dette.

25. La période 1986-1990 s'est caractérisée d'une manière générale par une forte croissance économique, de 5,0 % en moyenne, une inflation modérée et un taux de change relativement stable. Les prix mondiaux du pétrole avaient sensiblement baissé, ce qui a facilité la réduction du déficit commercial. La croissance du secteur des exportations s'est accélérée, aiguillonnée par un accroissement des exportations de produits non traditionnels et de services, ainsi que par une embellie dans l'industrie de la bauxite/alumine et par un développement de l'économie mondiale. Le secteur public s'est contracté et la part de ce secteur dans le crédit intérieur a baissé. La croissance qui s'est produite dans les exportations des industries de transformation et dans les services, ainsi que l'augmentation du nombre des personnes employées à leur compte a conduit à une réduction du chômage, dont le taux a été ramené de 25,5 % en 1985 à 17,6 % en 1990. La politique suivie dans le secteur social a mis l'accent sur la formation des jeunes (par exemple pour fournir de la main-d'oeuvre à l'industrie de la confection de vêtements) et l'emploi non salarié a été encouragé.

26. Malgré un taux de croissance généralement satisfaisant, certains secteurs de l'industrie, en particulier celui de la transformation, ont continué de fonctionner sous le signe de la protection du commerce, d'une technologie obsolète et de l'absence de diversification, ce qui était une gêne pour leur compétitivité. La dette extérieure du pays posait encore des problèmes et cela a provoqué une constriction des dépenses d'investissement publiques consacrées à l'infrastructure et au développement social. De plus, un cyclone survenu en 1988 a eu des effets dévastateurs sur un certain nombre de branches d'activité, et il a fallu près du tiers du PIB pour remplacer ce qui avait été perdu. Une part importante du budget a dû être réorientée vers l'effort de reconstruction. La brusque augmentation de la demande d'importation qui a suivi a pesé sur le taux de change.

27. Dans les années 1990, afin de mettre en place une économie plus concurrentielle et davantage orientée vers les marchés, on a accéléré le processus d'ajustement économique qui avait commencé dans les années 80. Cela s'est produit dans un environnement économique mondial qui s'orientait vers des relations commerciales sans entraves entre les pays, tandis que l'on renonçait à des arrangements préférentiels tels que ceux qui avaient été accordés à une bonne partie des exportations de la Jamaïque, en particulier à la lumière des développements qui ont marqué le Cycle d'Uruguay des négociations du GATT. Les réformes de cette époque ont été notamment la libéralisation du marché des changes, une politique nouvelle en ce qui concerne le taux d'intérêt, l'élimination du contrôle et du soutien des prix, la libéralisation des échanges commerciaux et la réforme des tarifs douaniers, la déréglementation, l'intensification des efforts de privatisation, une réforme fiscale et une réforme du secteur financier.

28. Avec la libéralisation du marché des changes en 1991, la monnaie s'est dépréciée, le dollar des Etats-Unis valant 12,30 dollars jamaïcains en 1991 contre 7,20 dollars jamaïcains en 1990. Cette année-là, l'inflation a fait un bond à 80,2 %, alors qu'elle était de 29,8 % en 1990. Cette instabilité a contribué à la contraction de l'économie, la croissance du PIB tombant à 0,7 % en 1991 alors qu'elle avait été de 5,5 % en 1990. Tout cela a été exacerbé par la forte concurrence que les producteurs jamaïcains rencontraient de la part des produits importés, conséquence de la libéralisation des échanges commerciaux. Pour les concepteurs de la politique à suivre, il y avait un défi : comment retrouver la stabilité et, en même temps, stimuler les investissements et la croissance. Le Gouvernement a suivi une politique stricte de gestion de la demande qui visait à restreindre la demande de biens de consommation et à stabiliser à court terme l'économie, tout en fournissant du côté de l'offre des incitations visant à encourager les investissements et la croissance. Toutefois, un certain nombre de facteurs, y compris l'augmentation des revendications salariales visant à faire compenser une inflation élevée, une forte demande de produits d'importation, et des mesures de réforme structurelle telles que la suppression du soutien et du contrôle des prix, ont provoqué à plusieurs reprises une instabilité qui a aggravé la stagnation de la croissance. Avec l'abaissement des barrières à l'importation, l'augmentation des importations est demeurée forte, atteignant en moyenne 8,3 % par an pour la période 1991-1995, tandis que les exportations de marchandises croissaient à un rythme plus lent (4,8 % par an). L'augmentation du PIB, au cours de la période, a été en moyenne seulement de 1,0 % et, en conséquence, le taux de chômage est demeuré relativement stable, soit 15,8 % par an en moyenne.

29. Au cours de la période 1995-1996, toutefois, on a vu apparaître un certain nombre de résultats. Pour ce qui est de l'objectif de stabilisation, il y a lieu de noter que l'inflation, tout en restant supérieure à celle des principaux partenaires commerciaux, s'est ralentie chaque année depuis le taux record de 80,2 % atteint en 1991, et elle est tombée au taux annuel de 5 % pour l'exercice financier 1996-1997. Les données disponibles pour 1996 laissent présager le maintien de l'inflation à un taux modéré ainsi que la stabilité pour ce qui est du taux de change, étant donné la libéralisation du marché des changes et une augmentation des réserves internationales, qui sont passées à 421,3 millions de dollars E.-U. à la fin de 1995, puis à 515,0 millions de dollars E.-U. en mars 1996. La faiblesse d'ensemble

de l'augmentation du PIB a masqué l'existence d'une forte croissance, au contraire, dans certains domaines tels que la transformation des produits destinés à l'exportation, l'agriculture nationale et les services touristiques. Le taux de croissance des exportations de produits nationaux s'est accéléré, atteignant 16,7 % en 1995, favorisé qu'il était par la croissance des industries de transformation fabriquant des produits d'exportation non traditionnels et la forte augmentation de la demande mondiale d'aluminium, ainsi que les répercussions de ce phénomène sur l'industrie nationale de la bauxite/alumine. Il y a eu pendant la plus grande partie de la période des excédents financiers. L'excédent du secteur public, pour l'exercice financier 1995/96, a été d'environ 3,0 % du PIB. La dette extérieure a constamment diminué tandis que le marché de la dette local est devenu plus actif. Le Gouvernement a également cessé de recourir au Mécanisme élargi de crédit du FMI en 1995.

30. Des progrès sensibles ayant été accomplis dans l'exécution de bon nombre des mesures de réforme structurelle, le Gouvernement a récemment formulé une Politique industrielle nationale qui vise, en trois phases, à consolider les résultats atteints et à diriger l'économie vers la viabilité de la balance des paiements, le développement durable des exportations, l'augmentation de l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Il est prévu que cette politique stimulera les investissements du secteur privé tandis que le Gouvernement jouera principalement un rôle de facilitation et de régulation. Le Programme d'investissement du secteur public permettra la mise en place de l'infrastructure qui sera nécessaire pour soutenir le développement du secteur privé. La première phase de la politique industrielle sera un Partenariat social entre le Gouvernement, le monde des affaires et les travailleurs, destiné à compléter les mesures de caractère monétaire et financier pour faire reculer l'inflation. Au titre des deuxième et troisièmes phases, on orientera les incitations ainsi que le soutien financier et institutionnel vers des "modules d'activité" considérés comme ayant le plus grand potentiel de croissance. D'autre part, on met en place un Fonds d'investissement social destiné à faciliter la réalisation de projets d'investissement prenant pour base les collectivités, projets visant à créer des emplois pour les catégories les plus vulnérables de la population, ce qui devrait contribuer dans une importante mesure à la lutte contre la pauvreté. On réalise également un certain nombre de réformes en ce qui concerne l'éducation et la santé, afin de déterminer quel est le dosage le plus efficace entre la participation du secteur public et celle du secteur privé pour la fourniture des services relevant de ces deux domaines, et d'améliorer la rentabilité tout en assurant à un coût modéré l'accès de ces services à ceux qui en ont le plus besoin.

III. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

31. En 1962, la Jamaïque est devenue indépendante au sein du "Commonwealth des nations". Le pays est une monarchie constitutionnelle dotée d'un Parlement comprenant une Chambre des représentants et un Sénat. La Chambre des représentants compte 60 membres, qui sont élus tous les cinq ans lors de consultations générales au suffrage universel des adultes. Le Sénat comprend 21 membres, dont 13 sont proposés par le Gouvernement et 8 par l'opposition, et qui sont nommés par le Gouverneur général. Ce dernier représente la Reine et a un rôle honorifique. Le Gouvernement exécutif est dirigé par un Premier Ministre assisté d'un Cabinet des ministres, lesquels sont responsables dans

les différents domaines. Un pouvoir judiciaire indépendant est habilité à juger en matière civile et pénale, y compris pour la constitutionnalité de la législation.

32. L'histoire politique de la Jamaïque est dominée par deux grands partis : le People's National Party (PNP), actuellement au pouvoir, est dirigé par le Premier Ministre, M. Percival J. Patterson, tandis qu'à la tête du Jamaica Labour Party (JLP), parti d'opposition, se trouve M. Edward Seaga. Tous deux ont exercé le pouvoir depuis 1944. En 1995 a été fondé un troisième parti politique, le National Democratic Movement (NDM), qui se prépare à présenter des candidats aux élections législatives.

33. Les trois partis politiques défendent les principes de la démocratie. Le Gouvernement actuel, constitué en 1993, a mis de plus en plus l'accent sur les réformes sociales et la croissance économique, et il demeure attaché aux mesures de libéralisation économique mises en oeuvre en 1991, qui portent sur la privatisation des entreprises publiques, la réforme fiscale et l'action visant à créer un climat plus propice aux investissements.

IV. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

34. Les droits civils et politiques des individus sont garantis par la Constitution jamaïcaine, qui est entrée en vigueur le jour où la Jamaïque est devenue indépendante de la Grande-Bretagne, le 6 août 1962. La Constitution comprend des dispositions qui sauvegardent les libertés fondamentales de l'individu, sans distinction quant à la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur, les convictions ou le sexe, sous réserve que soient respectés les droits et les libertés d'autrui et l'intérêt public. Les libertés fondamentales sont notamment le droit à la vie, à la liberté, à la propriété et à la sécurité de la personne ainsi que la protection contre toute arrestation arbitraire ou limitation de la liberté de circulation.

35. Ces droits font partie des dispositions de la Constitution qui sont entourées de garanties particulières et qui ne peuvent donc être modifiées qu'à la majorité des deux tiers des deux chambres du Parlement. Au contraire, les dispositions constitutionnelles ordinaires peuvent être modifiées par un vote à la majorité simple des deux chambres.

36. Les garanties particulières relatives aux droits fondamentaux sont énoncées dans le chapitre III de la Constitution. Quiconque se déclare lésé dans la jouissance de ces droits peut légitimement demander réparation devant les tribunaux.

37. La Constitution prévoit des dérogations aux droits constitutionnels dans certains cas, notamment dans l'intérêt de la sécurité publique, de la défense, de l'ordre public, ou de la moralité ou de la santé publiques. Elle comporte aussi une disposition générale autorisant le Gouverneur général à proclamer l'état d'urgence. Pendant la période d'état d'urgence, l'exercice des droits fondamentaux peut être soumis à des restrictions, suspendus ou limités dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour combattre les causes du danger.

38. Pour que les tribunaux puissent faire appliquer les dispositions d'un accord international auquel la Jamaïque est partie, il faut une législation spéciale. Or aucune législation de ce genre n'a été adoptée au sujet du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toutefois, les dispositions du Pacte sont sensiblement les mêmes que celles du chapitre III de la Constitution, qui traitent des libertés et droits fondamentaux de la personne. Elles seraient donc applicables par les tribunaux en vertu de la Constitution et non pas du Pacte. De plus, une disposition du Pacte reflétant une règle du droit international coutumier serait exécutoire par voie judiciaire en tant qu'élément de la "Common law" de la Jamaïque.

39. Les autorités compétentes en ce qui concerne les droits de l'homme sont essentiellement les tribunaux, les services de l'ombudsman et les institutions qui sont, vu leurs attributions elles-mêmes, chargées des relations avec l'ensemble de la population.

40. La Constitution elle-même prévoit que quiconque affirme que ses droits constitutionnels sont ou risquent d'être violés peut demander réparation auprès de la Cour suprême. La Cour suprême peut entendre l'affaire, se prononcer sur toute requête qui lui a été adressée et formuler tout arrêt, ordonnance ou directive qu'elle peut juger nécessaire pour appliquer ou faire appliquer la disposition constitutionnelle qui aurait été violée.

41. Les autres recours dont dispose un particulier s'exercent devant les tribunaux et les organes connexes. Une plainte peut être déposée auprès de la police, qui peut, sur cette base, procéder à une enquête et arrêter la personne soupçonnée d'avoir commis le délit faisant l'objet de la plainte. Un plaignant peut aussi engager une action civile en réparation du dommage subi ou en injonction visant à interdire toute réitération des violations commises.

42. Les recours de caractère civil qui s'offrent pour la protection des droits des citoyens sont, par exemple, les ordonnances de prérogative de certiorari (ordonnance de renvoi pour excès d'attribution) et de mandamus (obligation d'exécution). Les tribunaux exercent par ces ordonnances un pouvoir de contrôle. Le certiorari se définit comme étant une ordonnance adressée à un tribunal, à un organisme ou à une personne exerçant ce qui est considéré par la Haute Cour comme étant une fonction judiciaire ou quasi judiciaire, ordonnance visant à ce que cette dernière puisse examiner les dossiers d'une affaire et prononcer l'annulation d'une partie de ce dossier s'il est entaché d'erreur. Le certiorari est utilisé pour rappeler à l'ordre des autorités publiques lorsqu'elles n'avaient pas compétence ou lorsqu'elles ont commis un abus de pouvoir. Il est souvent utilisé par les fonctionnaires et d'autres catégories de personnes, par exemple des fonctionnaires de police, des militaires ou des étudiants pour contester le bien-fondé de décisions concernant le renvoi ou l'expulsion, une mutation ou une procédure disciplinaire. On y a également recours pour faire réexaminer des décisions adoptées sans égard pour les principes de la justice naturelle. Quant au mandamus, c'est une ordonnance qui peut être adressée à toute personne ou tout organisme pour lui ordonner de s'acquitter d'une obligation de caractère public.

43. Quand les auteurs des violations alléguées sont des fonctionnaires de l'Etat, les plaintes peuvent être déposées auprès de l'ombudsman (dans les limites fixées par la loi portant création de cette fonction). L'ombudsman peut procéder à une enquête et présenter des recommandations et des rapports au ministère intéressé et/ou au Parlement. Néanmoins, l'ombudsman n'est pas habilité à enquêter en ce qui concerne :

a) Tout acte pour lequel le plaignant peut exercer un recours auprès d'un tribunal ou de toute autre juridiction, à moins qu'il ne soit pas raisonnable pour le plaignant de saisir cette instance;

b) Toutes poursuites déjà en cours à la Jamaïque ou devant une juridiction ou un tribunal internationaux;

c) Les actes commis à la suite d'ordres ou de directives donnés aux forces de défense jamaïcaines ou à leurs membres ou dans le cadre d'affaires relevant de la loi sur la défense;

d) Les mesures d'extradition décidées par le ministre;

e) Les mesures ou décisions de nomination, de licenciement ou de discipline prises par une commission des forces armées à propos de toute personne;

f) L'attribution de distinctions ou de récompenses nationales;

g) L'exercice du droit de grâce en vertu de l'article 90 de la Constitution;

h) Tout acte pour lequel la loi n'autorise pas d'enquête.

44. L'ombudsman peut décider de ne pas enquêter s'il juge que l'objet de la plainte est insignifiant, futile ou tracassier ou témoigne d'une évidente mauvaise foi, si le plaignant a trop tardé à formuler sa plainte ou n'a rien ou presque rien à voir avec l'affaire, ou si, vu les circonstances, aucune enquête ne s'impose.

Police Public Complaints Authority

45. Il s'agit d'un organe indépendant créé en vertu d'une loi, le Police Public Complaints Authority Act de 1992. Son rôle est d'enquêter sur les plaintes formulées à l'encontre de la police, en particulier lorsqu'il existe une allégation relative à un comportement qui relève du droit pénal. Cet organisme a actuellement à sa tête un juge de la Cour suprême en retraite et son personnel comprend, entre autres, des avocats et des enquêteurs. En tant qu'organisme indépendant, l'Authority se tient à l'écoute des plaintes du public et les examine. Elle peut également prendre l'initiative d'enquêter sur des allégations de faute grave.

46. Lorsque l'Authority est saisie d'une plainte et que ses enquêtes font apparaître qu'il y a eu une faute de la part de fonctionnaires de police, elle présente au Directeur de la police un rapport comprenant ses constatations et ses recommandations. Si ce rapport conclut qu'il a pu y avoir une infraction pénale, il est envoyé, avec les dépositions et les éléments de preuve, au Directeur des poursuites publiques, ce dont le Directeur de la police est avisé. Le Directeur de la police est, de son côté, tenu d'informer par écrit l'Authority de toute mesure qu'il a prise. S'il estime qu'aucune sanction ne se justifie ou que l'agent a besoin de conseils psychologiques, il doit exposer les raisons de son opinion. L'Authority a commencé à recevoir des plaintes en avril 1993.
